

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-40 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure renouvelée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au 1^{er} janvier 2022 était de 130 455 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Saint-Jean-sur-Mayenne est de - 6 648 €. Après minoration, le montant des AC de Saint-Jean-sur-Mayenne sera ainsi de 123 807 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté à l'unanimité.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-41 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30% index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,30 % à la mise en place

Débloqué : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

PREND

l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND

l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur BARRÉ Olivier en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-42 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé des Travaux et Urbanisme, présente au conseil municipal un devis réceptionné, retenu par la commission, concernant des travaux de voirie, réfection des chemins ou espaces communaux suivants :

Chemin de la Ferme d'Orange, Chemin des Quentinières, Chemin du Plessis, Chemin de Quifeu et route de la Rouillerie,

Entreprise **PIGEON** 32 470,10€ H.T. soit **38 964,12€ T.T.C.**

Entreprise **EUROVIA** 32 000,00€ H.T. soit **38 400,00€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 38 400,00€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	13

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 1
Abstentions : 6

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-43 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE CHANGE ET SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE nécessite l'acquisition de parcelles de terrain et de procéder au classement du domaine public communal de ce futur bien.

Conformément à l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien relève du domaine public dès lors qu'il appartient à une personne publique et qu'il est affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu la réalisation du projet d'aménagement de piste cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Vu la situation de la piste cyclable qui appartiendra à la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et qui est de plus affectée à l'usage direct du public,

Monsieur le Maire propose le classement de cette acquisition et son intégration dans le domaine public de la commune.

L'acquisition partielle de ces parcelles le long de la RD162 appartenant à Madame BAHIER Monique, domiciliée au 4 Les Deffais à Saint-Jean-sur-Mayenne, sont les suivantes :

Lieux-dits	Indications cadastrales	Emprise à acquérir en m²
Le champ long	C 638P	380m²
Le champ bas	C 293P	250m²
Le chemin	C 414P	8m²
Le grand pré	C 290P	210m²

La surface totale indiquée est approximative et sera déterminée par le document d'arpentage.

Le prix d'achat des parcelles suivantes est fixé à 1.40€ le m², les frais de bornage sont à la charge du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE

D'acquérir ces parcelles citées ci-dessus à 1,40€ le m², frais de bornage à la charge du Département.

DECIDE

De classer ces parcelles le long de la RD162 et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour ce dossier.

Adopté à la majorité, 12 pour, 1 contre: Monsieur CHESNEL, 6 abstentions : Mesdames CLASSEAU, MERY-BEAUGRAND et DUFROU, Messieurs ORRIÈRE, BARDOU et DERBRÉ.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire

Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-44 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAPUCINE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaire, extra-scolaire et restaurant scolaire par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir plus précisément le cadre et le fonctionnement de l'ALSH et du restaurant scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements intérieurs modifiés et joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les règlements intérieurs des services de l'ALSH et du restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ





COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02.43.01.11.15 - Fax. 02.43.01.57.10

E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE Applicable au 01.09.2022

COORDONNEES & HORAIRES :

- Adresse : 54, rue Maurice Courcelle, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- Mail : serviceenfancejeunesse53240@gmail.com
- Tél. : 02.43.01.14.12
- Port. : 06.85.58.72.71
- Horaires : 11h45 à 12h15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220707-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

BENEFICIAIRES

Ce service est ouvert :

- Aux enfants qui résident sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Aux enfants scolarisés à Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Aux enfants des agents communaux de Saint-Jean-sur-Mayenne.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

♦ Création du compte :

Les familles doivent envoyer un mail à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com. Une fiche de renseignements leur sera envoyée pour la création de leur compte. Ensuite elles accéderont à leur compte personnel avec leur identifiant et leur mot de passe.

Lors de la première connexion, il faut impérativement compléter avec attention tous les différents onglets sur le portail familles (Mon profil, Mon foyer, Mes enfants, Mes documents électroniques) afin d'avoir accès au planning.

L'inscription est faite individuellement pour chaque enfant

♦ Modalités d'inscription / modification / annulation des réservations :

L'inscription se fait sur internet via le portail familles de Saint-Jean-sur-Mayenne : <https://stjean-stgermain.portail-familles.app>, au plus tard 3 jours pleins avant la date de présence.

Le planning de réservation des périodes périscolaires, des petites vacances scolaires, ainsi que des vacances d'été est ouvert au plus tard 2 mois avant leur premier jour.

♦ Qui prévenir en cas de force majeure :

Les familles doivent prévenir **uniquement par mail** à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com, et joindre un des justificatifs ci-dessous **dans un délai maximum de 48 heures** :

- Certificat médical au nom de l'enfant (l'ordonnance ne peut faire office de justificatif dans le sens où elle ne comporte pas de précision de durée),
- Une convocation à un rendez-vous médical au nom de l'enfant,
- Une attestation employeur « journée enfant malade »,

- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation,
- Sépulture

Toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.

♦ **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés **chaque année civile** par le Conseil Municipal. Ils sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et accessibles sur le portail famille.

Ils sont établis sur le principe du tarif unique par enfant avec application d'une dégressivité en fonction du quotient familial établi selon les critères et le mode de calcul arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'inscription en septembre, c'est le quotient familial du 1er janvier de l'année en cours qui est pris en compte et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, le tarif de base sera appliqué (tranche A).

Il est indispensable de mettre à jour vos documents via le portail famille à **chaque rentrée scolaire, ou changement de situation** (assurance scolaire, RIB, CAF...).

En cas de repas non réservé, un supplément de 3€ par repas sera facturé.

♦ **Cas particuliers restaurant scolaire :**

- **Régimes spécifiques :**

En accord avec notre prestataire, il est possible que des repas spécifiques soient livrés en lien avec une allergie, une intolérance ou une maladie chronique qui nécessite une prise en charge. Ceci pourra être possible uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Alimentaire Individualisé qui devra être fourni sur papier au service enfance jeunesse ainsi que renseigné sur l'espace personnel portail familles.

- **Repas fourni par les parents à titre exceptionnel pour raison de santé** (végétations, amidaes, etc) et pris au restaurant scolaire : la prise en charge de l'enfant sera facturée sur la base de 50 % du prix d'un repas. Cela sera applicable uniquement pour une durée très limitée le temps du rétablissement de l'enfant.

REGLEMENT INTERIEUR

- ♦ Tout paiement de facture est orienté vers la Trésorerie de Laval. Le prélèvement automatique est vivement conseillé afin d'éviter certaines erreurs ou/et relances de la trésorerie. La démarche à suivre est la suivante : imprimer, remplir, signer et renvoyer la demande de prélèvement SEPA accessible via le portail familles avec copie du RIB. Les autres moyens de règlements sont néanmoins acceptés (chèques...etc.). A la demande du Trésor Public, les factures sont envoyées par voie postale, quel que soit le mode de règlement choisi. Elles sont aussi accessibles sur le compte portail famille quelques semaines plus tard.
- ♦ En cas de litige concernant les tarifs, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre.
- ♦ Pour une question d'hygiène, une serviette en papier est fournie à chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire d'apporter une serviette en tissu.
- ♦ Pour une question de sécurité, les parents ne pourront jamais déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) sur les trajets école-restaurant scolaire, ni ALSH-restaurant scolaire.
- ♦ A partir de 12h00 les enfants non récupérés à l'école, ou à l'ALSH seront emmenés au restaurant scolaire, et le repas sera facturé au tarif majoré.
- ♦ Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au restaurant scolaire, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
- ♦ Seuls les parents sont habilités à venir chercher leurs enfants, ainsi que les personnes majeures renseignées dans compte portail famille. Aucune autre personne, ne pourra venir chercher un enfant s'il n'y a pas eu un mail à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com, ou un message au 06 85 58 72 71 de la part des parents.
- ♦ Afin de responsabiliser tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur comportement, des règles de vie sont établies :

REGLES DE VIE

J'ai des droits et des devoirs :

- ✓ De m'installer et de manger dans le calme
- ✓ D'être poli et de respecter les autres
- ✓ De partager avec mes camarades en me servant modérément
- ✓ De jouer calmement sur la cour et dans le foyer
- ✓ De faire attention aux autres
- ✓ De prendre soin du matériel
- ✓ De goûter à tout

Si je ne respecte pas ces règles :

- ✓ Je peux être amené à présenter des excuses
- ✓ Je peux être isolé
- ✓ Je peux devoir réparer mes bêtises
- ✓ Mes parents sont prévenus
- ✓ Je peux recevoir un avertissement
- ✓ Je peux être exclu

Un outil sous forme d'aspect ludique est mis en place chaque année par l'équipe encadrante.

- ◆ Un enfant qui aura un comportement exceptionnellement perturbant pourra faire l'objet, dans un premier temps d'une convocation auprès du directeur Enfance Jeunesse en présence de sa famille, et en dernier recours, une convocation avec le maire qui, dans le cadre de son pouvoir de police, pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, notamment si la sécurité de l'enfant lui-même ou des personnes qui l'entourent est en cause.
- ◆ Tout support numérique est interdit. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.
- ◆ Les bonbons et friandises sont interdits.

DIFFUSION

Le présent règlement est consultable sur le portail famille.

ENGAGEMENT

- ◆ Les parents, après avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription et en cochant « oui » sur le portail famille.
- ◆ Tous les enfants des classes maternelles et élémentaires s'engagent à se conformer aux règles de vie.
- ◆ Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information auprès des familles.

Adopté par délibération du Conseil Municipal le



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02.43.01.11.15 - Fax. 02.43.01.57.10

E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

REGLEMENT INTERIEUR

Garderie & A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Applicable au 01.09.2022

COORDONNEES & HORAIRES :

- Adresse : 36, rue Maurice Courcelle, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- Mail : serviceenfancejeunesse53240@gmail.com
- Tél : 02 43 37 84 00
- Port : 06 85 58 72 71
- Horaires garderie :
 - Périscolaire :
 - Matin : 7h15 – 8h45
 - Ecole Elise Freinet : déposer l'enfant à 8h15 au plus tard
 - Ecole Sainte Marie : déposer l'enfant à 8h30 au plus tard
 - Passé ces horaires, les enfants ne seront pas pris en charge pour le trajet Garderie - Ecoles**
 - Soir : de 16h30 à 19h00
 - Mercredi et petites vacances scolaires :
 - Matin de 7h30 à 9h30
 - Soir de 16h30 à 19h00
- Horaires ALSH :
 - Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 / 9h00-17h00
 - Petites vacances scolaires (sauf Noël) : 9h00-17h00
 - Dernière semaine des grandes vacances scolaires : 9h00-17h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220707-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

BENEFICIAIRES

Ce service est ouvert :

- Aux enfants qui résident sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Aux enfants scolarisés à Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Aux enfants des agents communaux de Saint-Jean-sur-Mayenne.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

♦ Création du compte :

Les familles doivent envoyer un mail à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com. Une fiche de renseignements leur sera envoyée pour la création de leur compte. Ensuite elles accéderont à leur compte personnel avec leur identifiant et leur mot de passe.

Lors de la première connexion, il faut impérativement compléter avec attention tous les différents onglets sur le portail familles (Mon profil, Mon foyer, Mes enfants, Mes documents électroniques) afin d'avoir accès au planning.

L'inscription est faite individuellement pour chaque enfant

♦ **Modalités d'inscription / modification / annulation des réservations :**

L'inscription se fait sur internet via le portail familles de Saint-Jean-sur-Mayenne :

<https://stjean-stgermain.portail-familles.app>.

- **Garderie (période scolaire) :** au plus tard 1 jour plein avant la date de présence,
- **Mercredi (période scolaire) :** au plus tard 2 jours pleins avant la date de présence,
- **Vacances scolaires :** au plus tard 15 jours calendaires pleins avant le premier jour d'ouverture des vacances.

Le planning de réservation des périodes périscolaires, des petites vacances scolaires, ainsi que des vacances d'été est ouvert au plus tard 2 mois avant leur premier jour.

♦ **Qui prévenir en cas de force majeure :**

Les familles doivent prévenir **uniquement par mail** à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com, et joindre un des justificatifs ci-dessous **dans un délai maximum de 48 heures** :

- Certificat médical au nom de l'enfant (l'ordonnance ne peut faire office de justificatif dans le sens où elle ne comporte pas de précision de durée),
- Une convocation à un rendez-vous médical au nom de l'enfant,
- Une attestation employeur « journée enfant malade »,
- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation,
- Sépulture

Toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.

♦ **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal **avant la rentrée scolaire**. Ils sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et accessibles sur le portail famille.

Ils sont établis sur le principe du tarif unique par enfant avec application d'une dégressivité en fonction du quotient familial établi selon les critères et le mode de calcul arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'inscription en septembre, c'est le quotient familial du 1er janvier de l'année en cours qui est pris en compte et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, le tarif de base sera appliqué (tranche A).

Il est indispensable de mettre à jour vos documents via le portail famille **à chaque rentrée scolaire, ou changement de situation** (assurance scolaire, RIB, CAF...).

En cas de dépassement après 19h00, un supplément de 3€ par ¼ d'heure commencé et par enfant sera facturé.

♦ **Goûter :**

Il est fourni par la commune pour les journées d'accueil de loisirs, c'est-à-dire les mercredis et durant les vacances scolaires.

REGLEMENT INTERIEUR

- ♦ Tout paiement de facture est orienté vers la Trésorerie de Laval. Le prélèvement automatique est vivement conseillé afin d'éviter certaines erreurs ou/et relances de la trésorerie. La démarche à suivre est la suivante : imprimer, remplir, signer et renvoyer la demande de prélèvement SEPA accessible via le portail familles avec copie du RIB. Les autres moyens de règlements sont néanmoins acceptés (chèques...etc.). A la demande du Trésor Public, les factures sont envoyées par voie postale, quel que soit le mode de règlement choisi. Elles sont aussi accessibles sur le compte portail famille quelques semaines plus tard.
- ♦ En cas de litige concernant les tarifs, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre.
- ♦ Pour une question d'hygiène, une serviette en papier est fournie à chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire d'apporter une serviette en tissu.

- ◆ Pour une question de sécurité, les parents ne pourront jamais déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) sur les trajets école-garderie.
- ◆ Pour un bon déroulement de l'ALSH, il est souhaitable que les enfants arrivent avant le début des activités et y restent jusqu'à la fin.
- ◆ Aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
- ◆ Seuls les parents sont habilités à venir chercher leurs enfants, ainsi que les personnes majeures renseignées dans compte portail famille. Aucune autre personne, ne pourra venir chercher un enfant s'il n'y a pas eu un mail à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com, ou un message au 06 85 58 72 71 de la part des parents.
- ◆ Afin de responsabiliser tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur comportement, des règles de vie sont établies :

REGLES DE VIE
<u>J'ai des droits et des devoirs :</u> ✓ De m'installer et de manger dans le calme ✓ D'être poli et de respecter les autres ✓ De partager avec mes camarades en me servant modérément ✓ De jouer calmement sur la cour et dans le foyer ✓ De faire attention aux autres ✓ De prendre soin du matériel ✓ De goûter à tout <u>Si je ne respecte pas ces règles :</u> ✓ Je peux être amené à présenter des excuses ✓ Je peux être isolé ✓ Je peux devoir réparer mes bêtises ✓ Mes parents sont prévenus ✓ Je peux recevoir un avertissement ✓ Je peux être exclu Un outil sous forme d'aspect ludique est mis en place chaque année par l'équipe encadrante.

- ◆ Un enfant qui aura un comportement exceptionnellement perturbant pourra faire l'objet, dans un premier temps d'une convocation auprès du directeur Enfance Jeunesse en présence de sa famille, et en dernier recours, une convocation avec le maire qui, dans le cadre de son pouvoir de police, pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, notamment si la sécurité de l'enfant lui-même ou des personnes qui l'entourent est en cause.
- ◆ Tout support numérique est interdit. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.
- ◆ Les bonbons et friandises sont interdits.

DIFFUSION

Le présent règlement est consultable sur le portail famille.

ENGAGEMENT

- ◆ Les parents, après avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription et en cochant « oui » sur le portail famille.
- ◆ Tous les enfants des classes maternelles et élémentaires s'engagent à se conformer aux règles de vie.

- ♦ Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information auprès des familles.

Adopté par délibération du Conseil Municipal le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-45 – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Par délibération n°2022-30 du 12 mai 2022, le Conseil municipal a décidé la mise en place de camps pour la période estivale,

L'encadrement sera assuré par le personnel d'animation de la commune mais également par des animateurs saisonniers.

L'organisation de leur temps de travail ainsi que leur rémunération ont fait l'objet d'une étude par la commission concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition concernant le personnel d'animation encadrant les camps,

DECIDE

Un forfait nuitée de 20 € pour le personnel titulaire,

Une journée de récupération pour les animateurs saisonniers encadrant un camp de 3 à 5 jours.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-46 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TEM53) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Territoire Energie Mayenne,
VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;
VU la démission d'un conseiller municipal le 31 mars 2022, représentant titulaire à Territoire d'Énergie Mayenne entraîne le renouvellement de l'instance délibérante du Syndicat « Territoire Energie Mayenne » (TEM 53).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, en son sein, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Locale Energie ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après :

→ Titulaire : Monsieur Thierry GOBBE

→ Suppléant : Monsieur René BARDOU

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

de procéder au vote à main levée,

DESIGNE

Les délégués ci-après :

→ Titulaire : Monsieur Thierry GOBBE

→ Suppléant : Monsieur René BARDOU

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-47 – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

L'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/07/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

